



République Française

**Département de Seine-et-Marne**

**Canton de Nangis**  
**COMMUNE DE NANGIS**

**DECISION DU MAIRE**

**N°2024/DCEA/310**

**OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION « ORCHESTRE D'HARMONIE DE NANGIS » ET LA COMMUNE DE NANGIS POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL DE MUSIQUE LES Ô'TONALES.**

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis.

**VU** le code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la décision du Maire n°2023/DG/NLB/FB/DL/N°360 en date du 22 décembre 2023 fixant les tarifs pour les droits d'utilisation des salles municipales à compter du 1er janvier 2024,

**VU** l'arrêté municipal n°2021/CULT/NLB/JC/051 en date du 23 février 2021 relatif à la réglementation des conditions d'utilisation et de mise à disposition des salles municipales,

**CONSIDÉRANT** le planning d'occupation de la salle « Dulcie September »,

**CONSIDÉRANT** le règlement intérieur de la salle « Dulcie September »,

**CONSIDÉRANT** le planning d'occupation du gymnase municipal.

**CONSIDÉRANT** le règlement intérieur du gymnase municipal.

**CONSIDÉRANT** la mise à disposition de la salle « Dulcie September » et du gymnase municipal pour le festival de musique Les Ô'tonales, à titre gracieux à l'association Orchestre d'Harmonie de Nangis, sise 28 rue Aristide Briand (77370) NANGIS ;

**DECIDE**

**Article 1 :**

**Approuve** la convention de mise à disposition de la salle « Dulcie September » au bénéfice de l'association « Orchestre d'Harmonie de Nangis » :

· Du vendredi 27 septembre 2024 à 8h30 au dimanche 29 septembre 2024 à 22h pour le festival Les Ô'tonales.

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20240918-DEC-2024-310-AR  
Date de télétransmission : 18/09/2024  
Date de réception préfecture : 18/09/2024

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20240918-DEC-2024-310-AR  
Date de télétransmission : 18/09/2024  
Date de réception préfecture : 18/09/2024

**Approuve** la convention de mise à disposition du gymnase municipal au bénéfice de l'association « Orchestre d'Harmonie de Nangis » :

· Le dimanche 29 septembre 2024 de 8h00 à 19h00 pour le festival Les Ô'tonales.

**Article 2 :**

Approuve la convention de mise à disposition de la salle Dulcie September et du gymnase municipal au bénéfice de l'Orchestre d'Harmonie de Nangis, à titre gracieux.

**Article 3 :**

Signe ladite convention relative à la mise à disposition des locaux cités à l'article 1, du vendredi 27 septembre 2024 à 8h30 au dimanche 29 septembre 2024 à 22h, et le dimanche 29 septembre 2024 de 8h00 à 19h00 pour le festival Les Ô'tonales.

**Article 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision du maire, pour une durée de trois mois, à compter de la signature de ladite décision.

**Article 5 :**

Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins.
- Madame la directrice des affaires culturelles.
- Monsieur le directeur des services techniques.
- Monsieur le Président de l'association de L'ORCHESTRE D'HARMONIE DE NANGIS, Jean LAMBERT.

**Fait à Nangis, le 16 septembre 2024**

**Le Maire**

**Nolwenn LE BOUTER**



Certifié exécutoire compte tenu de sa

télétransmission en sous-préfecture

Le .....1..8..SEP. 2024

Et de la transmission ou notification et publication

Le .....1..8..SEP. 2024

**Le Maire**

**Nolwenn LE BOUTER**



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Melun dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.*

*La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application de l'article L.411-1 du Code de procédure administrative relative aux recours administratifs à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20240918-DEC-2024-310-AR  
Date de télétransmission : 18/09/2024  
Date de réception préfecture : 18/09/2024

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20240918-DEC-2024-310-AR  
Date de télétransmission : 18/09/2024  
Date de réception préfecture : 18/09/2024

**CONVENTION**

**N°2024/DCEA/310**

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION ORCHESTRE D'HARMONIE DE NANGIS  
ET LA COMMUNE DE NANGIS POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL DE MUSIQUE DES Ô'TONALES.**

**Entre les soussignés :**

Nom	ASSOCIATION ORCHESTRE D'HARMONIE DE NANGIS
Adresse	28, rue Aristide Briand, NANGIS (77370)
Téléphone	01 64 60 97 49 / 06 81 83 21 51
Représentée	<b>Monsieur Jean LAMBERT</b>
En qualité de	Président

D'une part

**et**

Raison sociale	<b>LA COMMUNE DE NANGIS</b>
Adresse	B.P. 55 – 77370 NANGIS
N° SIRET	217 703 271 00015
APE	8411Z
Téléphone	01.60.58.76.12
Télécopie	01.64.60.52.32
Représentée par	Madame Nolwenn LE BOUTER
En qualité de	Maire de Nangis, spécialement habilité à l'effet des présentes

D'autre part,

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 – Objet**

La commune de Nangis s'associe à l'association « Orchestre d'Harmonie de Nangis » en vue d'organiser le Festival de musique Les Ô'tonales.

## **Article 2 – Locaux et horaires de la mise à disposition**

La commune de Nangis met à la disposition de l'association « Orchestre d'Harmonie de Nangis »

- La salle Dulcie September du vendredi 27 septembre 2024 à 18h au dimanche 29 septembre 2024 à 22h pour le festival Les Ô'tonales.
- Le gymnase municipal le dimanche 29 septembre 2024 de 8h00 à 19h00 pour le festival Les Ô'tonales.

## **Article 3 – Conditions générales**

Durant l'activité, les locaux sont placés sous la responsabilité de l'association « Orchestre d'Harmonie de Nangis ».

## **Article 4 – Conditions particulières**

La commune de Nangis s'engage à :

### Service culturel :

- Descendre les gradins de l'espace culturel le vendredi 27 septembre pour 18h.
- Mettre à disposition 2 micros HF pour la salle Dulcie September.
- Programmer les 3 badges des membres de l'association pour la salle Dulcie September et du gymnase municipal.

### Services techniques :

- Mise à disposition d'un véhicule de type trafic, du jeudi 26 septembre 16h30 au lundi 30 septembre 8h15 pour le déplacement des pupitres et instruments.
- Installation, le vendredi 27 septembre, de :
  - protection de sol du gymnase
  - 150 chaises pour les musiciens sur le terrain de hand-ball, dans le gymnase protégé,
  - 100 bancs pour le public sur le terrain de hand-ball, dans le gymnase protégé,
  - mise à disposition de 3 tentes-parapluie avec côtés et sardines pour la buvette,
  - 8 tables et 1 banc pour la buvette,
  - 5 rallonges (de 20m) pour la buvette,
  - 2 extincteurs CO,
  - 1 Adaptateur P17,
  - 1 coffret électrique de chantier raccordé dans le gymnase et une rallonge.

Montage le vendredi 27 septembre 2024 dès 9h et démontage le lundi 30 septembre dès 9h.

### Service communication :

- Fournir 150 affiches couleur format A3 à partir d'un fichier fourni par l'association,
  - Annoncer le festival sur le panneau lumineux, le site internet de la ville et les différents supports.
- 

L'association s'engage à :

- restituer les locaux en état à la fin de la manifestation. En cas de non-respect, des heures de ménages et de remise en état lui seront facturées ;
- restituer le matériel mis à sa disposition en l'état. En cas de non-respect, des frais de remplacement ou de réparation lui seront facturés ;
- respecter la tranquillité publique notamment en ce qui concerne le bruit et le voisinage mais aussi en ne laissant aucun véhicule en stationnement qui gênerait la circulation des secours et du public.
- organiser et programmer les concerts,
- assurer les régies son et lumières des concerts,
- transmettre à la police municipale et aux services techniques les numéros de téléphones portables des organisateurs,
- informer la gendarmerie et le centre de secours de la programmation des événements,
- prévoir le nettoyage des espaces extérieurs et intérieur pendant et après la manifestation,
- prévoir les moyens nécessaires au niveau secours au sein de l'organisation (personnes en possession du SSIAP),
- faire les démarches administratives de déclarations et de paiement auprès de la SACEM,
- déclarer les 2 buvettes en mairie,
- déclarer l'occupation des sols en mairie,

### Article 5 – Prix

Les mises à disposition sont consenties à titre gracieux.

### Article 6 – Responsabilité

L'association représentée par son président Monsieur LAMBERT Jean, devra fournir une **attestation d'assurance « responsabilité civile »** dès la signature de la présente convention. Elle sera responsable des locaux et du matériel mis à sa disposition. Elle s'engage à remplacer le matériel dégradé ou à rembourser la collectivité de toutes dégradations de la salle et/ou du matériel.

### Article 7 - Annulation de la convention

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20240918-DEC-2024-310-AR  
Date de télétransmission : 18/09/2024  
Date de réception préfecture : 18/09/2024

La présente convention pourra être dénoncée :

- Par la commune, à tout moment, en cas de force majeure ou pour tout autre motif tenant au bon fonctionnement des services municipaux ou de l'ordre public, par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Par l'association en cas de force majeure dûment constaté et signifié à Madame le Maire par lettre recommandée avec accusé de réception si possible dans un délai d'un mois.

### **Article 8 - Compétence juridique**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des Tribunaux de Melun. Mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc...).

**Fait à Nangis, le     /     /     ,**  
**(en 2 exemplaires)**

**L'ASSOCIATION,**

**Didier FOUROT**

**LE MAIRE,**

**Nolwenn LE BOUTER**



Signature précédée de la mention « lu et approuvé »  
et paraphe à chaque page de la convention.

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20240918-DEC-2024-310-AR  
Date de télétransmission : 18/09/2024  
Date de réception préfecture : 18/09/2024